

## NUMERISATION DES ENTREPRISES ET DES COMMERCES

Le Président de la République a annoncé le 28 octobre dernier la mise en place d'aides renforcées à la **numérisation des entreprises et des commerces** afin de soutenir dans leur transformation les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire et la mesure de confinement national.

### I) Accompagnement à la numérisation de toutes les entreprises

Un **guide pratique d'accompagnement à la numérisation** pour les artisans, les commerçants, les restaurateurs et les indépendants est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FICHE-CONSEIL-COVID-NUMERIQUE.pdf>

Les TPE, PME et ETI souhaitant être accompagnées dans leur digitalisation peuvent solliciter un soutien sur le nouveau portail **Francenum.gouv.fr** ou contacter la CCI du Territoire de Belfort afin d'entrer dans le dispositif **Laboutic.fr**.

### II) Soutien aux entreprises et commerces engagés dans la numérisation de leur activité

Dès à présent, l'Etat maximise le soutien apporté à la trésorerie des commerces en déduisant le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de livraison et de retrait en magasin des calculs de l'aide au titre du **fonds de solidarité** (jusqu'à **10 000€ par mois** pour les entreprises fermées administratives et les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire).

A partir du 5 novembre et pour la durée du confinement, les **frais d'expédition de livres** par les librairies indépendantes seront **intégralement pris en charge** par l'Etat. Ne subsistera qu'un reliquat légal de frais de port à hauteur de 0,01€.

Les TPE/PME dont la vente de livres neufs est l'activité principale pourront prochainement déposer leur demande de remboursement auprès de **l'Agence de services et de paiement**, accompagnée des factures justifiant des coûts d'expédition des commandes.

Les entreprises ayant déjà entamé une première phase de digitalisation pourront bénéficier d'un audit pour accélérer la numérisation de leurs services ou produits, notamment grâce à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) au travers du dispositif « **IA Booster** ».

### III) Mise en place de la subvention Industrie du Futur (40 millions d'euros pour 2020)

Le Gouvernement se mobilise fortement pour faire émerger l'industrie 4.0 : la subvention « **Industrie du futur** » à l'intention des PME et des ETI offre un **appui de trésorerie** concomitamment à leur investissement pour améliorer la compétitivité de leurs processus de production.

Cette subvention concerne un investissement dans un bien affecté à une **activité industrielle** sur le territoire français qui favorise la **diffusion du numérique** et l'adoption des **nouvelles technologies** (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.). L'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 détaille la liste de biens éligibles.

Les entreprises doivent solliciter la subvention **avant de procéder à l'acquisition du bien** auprès de **l'Agence de services et de paiement**, et ce avant le **31 décembre 2020**. Le dispositif, doté de **40M€** cette année, sera reconduit en 2021 pour **140M€** et en 2022 pour **100M€**.

Le taux de soutien de l'Etat est à hauteur de **40% du coût de l'investissement**, dans la limite de **200 000€**. Ce plafond maximal est porté à **800 000€** pour les entreprises les plus affectées par le Covid régime SA.56985 2020/N). Le taux minimal d'aide est de 20% pour une PME et de 10% pour les entreprises de taille moyenne.

Portail de la transformation numérique des entreprises : <https://www.francenum.gouv.fr/>

Portail de la numérisation des commerces : <https://www.laboutic.fr>

Dispositif IA Booster : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/maitrise-diffusion-numerique#>

Prise en charge des frais de livraison pour les libraires indépendants : <https://www.economie.gouv.fr/mise-en-place-dispositif-prise-en-charge-frais-expedition-livres-librairies>

Subvention Industrie du Futur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-investissement-industrie-du-futur>

Arrêté du 23 octobre 2020 détaillant les biens éligibles à la subvention Industrie du Futur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042459804>